

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROTOCOLE 2000 CONCERNANT LES MISSIONS LOCALES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES ET LES PERMANENCES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

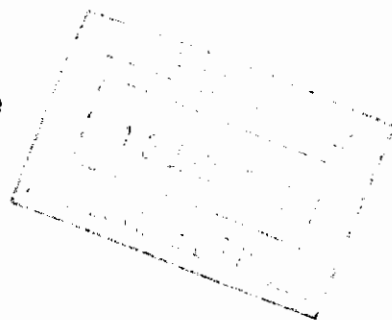
L'An deux mille, et le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. RUAULT Paul à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. TOMA Jean-Toussaint à M. PATRIARCHE Paul
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Éducation et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

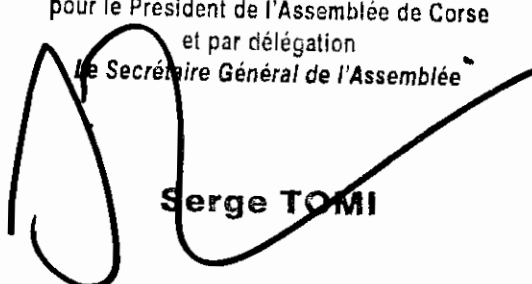
ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer le protocole entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relatif aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et aux permanences d'accueil, d'information et d'orientation, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

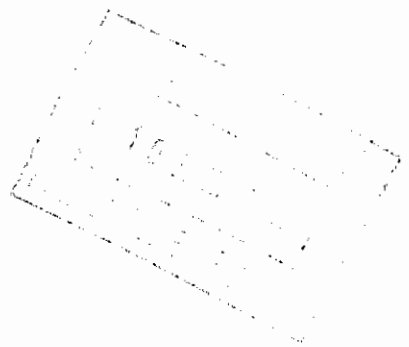
AJACCIO, le 21 décembre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE



Préfecture de Corse

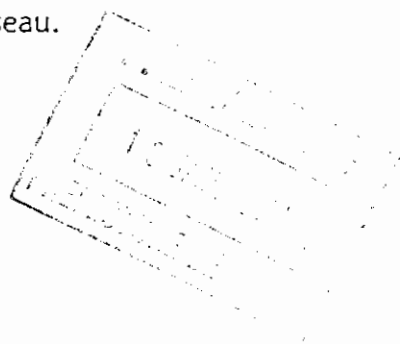
**Collectivité Territoriale
de Corse**

PROTOCOLE 2000 DES MISSIONS LOCALES

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation {PAIO} se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes. Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Au moment où la situation de l'emploi s'améliore, tous les efforts doivent converger pour faire progresser les chances d'insertion des jeunes les plus en difficulté. C'est pourquoi l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont décidé de conclure le présent protocole.

Ce protocole réaffirme les principes de la charte des missions locales intitulée *«construire ensemble une place pour tous les jeunes»* et les complète afin de prendre en compte les responsabilités nouvelles exercées depuis 1993 par les régions en matière de formation professionnelle continue des jeunes, d'information et d'orientation et de renforcer l'unité et l'efficacité du réseau.



Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les autres collectivités territoriales.

Elles ont une double fonction =

Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes

Elles ont pour objet d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Fondée sur une démarche qui fait appel à la responsabilisation et à la participation des jeunes, leur fonction prioritaire consiste en un accompagnement personnalisé de ceux qui rencontrent des difficultés importantes, jusqu'à leur accès à l'autonomie professionnelle et sociale.

Elles contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les autres collectivités territoriales = programmes de lutte contre les exclusions, programmes régionaux de formation professionnelle continue et d'apprentissage, programmes de développement de l'emploi et politique de la ville.

Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion

Elles apportent leur concours à l'évolution de l'offre de services pour l'insertion professionnelle et sociale à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes et de leur fonction d'accompagnement des parcours individualisés.

Elles mènent des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en lien avec les équipes des contrats de ville.

LA DEMARCHE ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES RESEAUX

Pour remplir leur fonction prioritaire auprès des jeunes en difficulté, les missions locales et PAIO doivent être en capacité de travailler au quotidien avec les services et les institutions qui, sur leur territoire, ont en charge les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transports, de loisirs.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il est aussi de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Le réseau des missions locales et des PAIO recherchera un partenariat étroit et contractualisé avec les services chargés de l'insertion et de l'information des jeunes et les partenaires socio-économiques et en particulier avec =

- ✘ les établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation ainsi que la Mission Générale d'Insertion des Jeunes, dans la phase de transition entre l'école et l'entrée dans la vie professionnelle
- ✘ les agences locales pour l'emploi, dans le cadre des espaces jeunes et l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, pour organiser la complémentarité des services proposés
- ✘ le réseau d'information jeunesse du ministère de la jeunesse et des sports, pour favoriser l'accès des jeunes à toutes les informations concernant les différents aspects de leur vie quotidienne
- ✘ les services de la protection judiciaire de la jeunesse, les services d'insertion de l'administration pénitentiaire afin de favoriser le retour au monde professionnel et de prévenir le risque de récurrence des jeunes sous tutelle de justice
- ✘ les organismes paritaires chargés de la formation professionnelle, les branches professionnelles et les organismes consulaires

Il travaillera en étroite liaison avec les commissions départementales d'accès à la citoyenneté dont il sera l'un des principaux correspondants.

LE TERRITOIRE

Compte tenu des fonctions assignées aux missions locales et aux PAIO, leur zone d'intervention doit tendre à correspondre aux territoires de contractualisation et de mise en œuvre de politiques de développement local et d'insertion.

Afin de constituer un réseau unifié en mesure de proposer aux jeunes sur l'ensemble du territoire, une offre de service de proximité d'égale qualité et d'assurer efficacement la fonction d'accompagnement global vers l'emploi, les signataires entameront une réflexion interpartenariale pour faire évoluer, s'il y a lieu, les zones de compétence des structures et leur organisation.

LES INSTANCES DE DIRECTION ET DE CONCERTATION

Les représentants des services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et des collectivités territoriales fondatrices au sens de la loi du 19 décembre 1989 participent aux côtés de partenaires, désignés en fonction du contexte local et régional, au conseil d'administration des missions locales et des PAIO. Les présidents des conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités locales dont le territoire est compris dans la zone de compétence de ces missions locales.

L'animation du réseau pourra faire l'objet d'accords entre les signataires après concertation avec les structures d'accueil. Ces accords porteront notamment sur l'élaboration et le suivi des programmes d'animation et de formation des personnels.

LES RESSOURCES HUMAINES

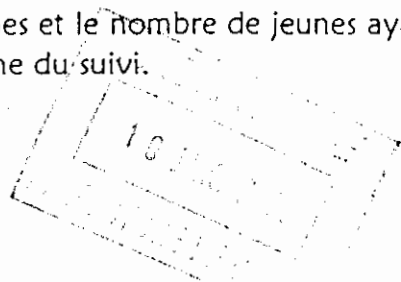
Pour homogénéiser et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action en faveur des jeunes, le professionnalisme des salariés du réseau doit être reconnu et développé.

Les instances dirigeantes des différentes structures seront invitées à adhérer à la convention collective spécifique dès lors que celle-ci sera élaborée et signée par les organisations représentatives au niveau national.

LES SYSTEMES D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Réseau national d'initiative locale, le réseau des missions locales et des PAIO disposera d'un système d'information unique, articulé avec celui de l'ANPE et adaptable aux situations locales. Il permettra à l'Etat, à la Collectivité Territoriale de Corse et aux autres collectivités d'assurer le suivi et la consolidation de l'activité du réseau et de ses résultats.

• Un cadre de référence commun d'évaluation de l'activité du réseau sur le plan régional et local sera élaboré, l'appréciation se fera à partir des critères quantitatifs et qualitatifs précisant la situation des jeunes et notamment le nombre de jeunes suivis et de services rendus dans tous les domaines et le nombre de jeunes ayant trouvé une situation d'emploi ou de formation au terme du suivi.



LE FINANCEMENT

Le financement des missions locales et PAIO est assuré par l'Etat, le Fonds Social Européen, la Collectivité Territoriale de Corse et les collectivités.

Des conventions établies avec chaque mission locale ou PAIO précisent sur une période pluriannuelle, les missions confiées, les priorités, les objectifs et les axes de progrès retenus, les modalités de fixation des contributions de l'Etat et des collectivités territoriales. Elles définissent les critères et les procédures d'évaluation communs qui seront appliqués. Elles font l'objet de conventions financières annuelles.

En cas de modification de la réglementation en vigueur, le présent protocole d'accord fera l'objet d'avenants.

Le protocole 2000 est à la fois un acte de continuité et une nouvelle étape. Il constitue avec la charte de 1990 la référence commune et explicite des statuts de chacune des missions locales et PAIO.

Le partage de la responsabilité entre les différents partenaires pour contribuer à faire reculer les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des jeunes est un engagement porteur d'avenir.

Les Conseils Généraux et les Mairies assurant la gestion des missions locales seront invités à signer ce protocole par voie d'avenants.

Le Préfet de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Jean-Pierre LACROIX.

Jean BAGGIONI.

